

**NOUVELLES GRILLES SALARIALES
ENTRÉE EN VIGUEUR OBLIGATOIRE POUR LES ENTREPRISES DISSIDENTES**

Confirmation à la suite de l'arrêté du Conseil d'Etat

Madame, Monsieur,

En décembre 2025, la Commission professionnelle paritaire des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois (CPPAIVD) vous a communiqué les nouvelles grilles salariales applicables dans la branche.

Pour les entreprises membres d'une association patronale signataire de la CCT, ces nouvelles grilles sont applicables depuis le **1^{er} janvier 2026**. Une nouvelle grille salariale spécifique aux apprentis est, quant à elle, applicable depuis le **1^{er} août 2026**.

Pour les entreprises dissidentes, l'application de ces nouvelles grilles n'était alors pas encore obligatoire. La CPPAIVD recommandait toutefois de les appliquer aux mêmes échéances, afin d'anticiper les futures obligations conventionnelles et de garantir une harmonisation des conditions salariales au sein de la branche.

A la suite du prononcé de l'**arrêté du Conseil d'Etat du 26 août 2026** publié dans la Feuille des avis officiels (FAO), la CPPAIVD est désormais en mesure de vous confirmer la date d'entrée en vigueur obligatoire des nouvelles grilles salariales pour les entreprises dissidentes, soit le **1^{er} octobre 2026**.

Ce qui change pour les entreprises dissidentes

L'arrêté du Conseil d'Etat rend les nouvelles grilles salariales obligatoires à compter du **1^{er} octobre 2026** pour les entreprises dissidentes.

Il convient ainsi de distinguer les différentes dates d'application :

	Entreprises membres	Entreprises dissidentes
Grilles salariales pour les architectes, ingénieurs et le personnel administratif	Dès le 1 ^{er} janvier 2026	Dès le 1 ^{er} octobre 2026
Grille salariale des apprentis	Dès le 1 ^{er} août 2026	Dès le 1 ^{er} octobre 2026

Que devez-vous faire ?

La CPPAIVD vous invite à vérifier les rémunérations actuellement appliquées au sein de votre entreprise, à identifier le personnel et les apprentis concernés par les nouvelles grilles, puis de rectifier les contrats en cours si nécessaire.

Au besoin, les différentes grilles salariales complètes sont à votre disposition sur le site internet de la CPPAIVD :

<https://cppaivd.ch/cct/convention-collective-de-travail/>.

La CPPAIVD vous remercie de prendre note de ces dispositions et reste bien entendu à votre disposition pour toute question ou accompagnement.

**La Commission paritaire professionnelle
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois
(CPPAIVD)**



Responsable de la Commission paritaire professionnelle
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois